



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Et de la Protection des Populations**

**Services Vétérinaires
Santé Protection Animales et Environnement**

**Arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0067 déterminant des zones de protection
et de surveillance suite à des déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement
pathogène dans les Landes**

**La préfète des Landes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

VU la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R424-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 2016 modifié relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 déterminant des dispositions de lutte complémentaires contre l'influenza aviaire hautement pathogène suite à la détection de maladie sur le territoire français ;

VU le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le Décret du 05 février 2020 portant nomination de Madame Cécile BIGOT-DEKEYZER, préfète des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°54-2020-BCI du 25 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU l'arrêté préfectoral N°DDCSPP/Dir/2020-0390 du 02 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0656 déterminant des zones de protection et de surveillance suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à Sort en Chalosse ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0661 déterminant des zones de protection et de surveillance suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à Bergouey ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0686 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à des suspicions d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène à Maylis, Pouillon, Horsarrieu, Gaujacq ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0660 du 22/12/2020 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Bergouey ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0655 du 20/12/2020 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Sort en Chalosse ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0715 du 31/12/2020 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Pouillon ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0716 du 31/12/2020 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Hinx ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0717 du 31/12/2020 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Gaujacq ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0718 du 31/12/2020 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Horsarrieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0719 du 31/12/2020 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Horsarrieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0720 du 31/12/2020 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Baigts ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0721 du 31/12/2020 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Maylis ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0019 du 04/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à Montaut ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0032 du 06/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à SOUPROSSE ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0020 du 05/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à AUDIGNON ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0030 du 05/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à MONTGAILLARD ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2020-0748 du 31/12/2020 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à GAMARDE LES BAINS ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0022 du 04/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à MONSEGUR ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0031 du 05/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à CLASSUN ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-033 du 06/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à SAINT YAGUEN ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet des Pyrénées-Atlantiques 64-0201-01-06-003 du 06/01/2021 déterminant une zone de protection et une zone de surveillance suite à des déclarations d'infection d'influenza aviaire dans les Landes et à Baigts de Béarn ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0054 du 07/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à SAINT YAGUEN ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0055 du 07/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à MAURRIN ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0056 du 07/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à CASTANDET ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0058 du 07/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à CLASSUN ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet du Gers n°32-2021-01-07-014 du 07/01/2021 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-057 du 08/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à BUANES ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0059 du 08/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à LARRIVIERE SAINT SAVIN ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet des Pyrénées-Atlantiques n° DDPP/SPAE/2021-031 du 08 janvier 2021 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'un élevage de volailles sur la commune d'Arget ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0060 du 08/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à PAYROS CAZAUTETS ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0061 du 08/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à MUGRON ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0062 du 08/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à NOUSSE ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0063 du 08/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à GOOS ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0064 du 08/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à GOUSSE ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0065 du 08/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à SAINT JEAN DE LIER ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0066 du 08/01/2021 portant déclaration d'infection d'une exploitation en influenza aviaire hautement pathogène à SOUPROSSE ;

CONSIDERANT le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

CONSIDERANT la nécessité de surveiller les élevages autour des cas index afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

CONSIDERANT l'urgence sanitaire ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : définition

Un périmètre réglementé est défini comme suit :

- une zone de protection comprenant le territoire des communes listées en annexe 1
- une zone de surveillance comprenant le territoire des communes listées en annexe 2.

Les limites de zones sont matérialisées sur les routes principales par des panneaux.

Article 2 : mesures dans le périmètre réglementé

1° Les territoires placés en zone de protection sont soumis aux dispositions prévues aux articles 15 à 18 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

2° Les territoires placés en zone de surveillance sont soumis aux dispositions prévues aux articles 20 à 21 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

Article 3 : durée des mesures

1° Pour la zone de protection la durée des mesures est fixée par l'article 19 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

2° Pour la zone de surveillance, la durée des mesures est fixée par l'article 22 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant des mesures techniques et administratives contre l'influenza aviaire sus-visé.

Article 4 : abrogation

L'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0034 déterminant des zones de protection et de surveillance suite à des déclarations d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène dans les Landes, l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0036 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène, l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0039 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène, et l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SPAE/2021-0028 déterminant une zone de contrôle temporaire suite à une suspicion d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène, sont abrogés.

Article 5 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau via le site www.telerecours.fr. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 6 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, les maires des communes concernées, les vétérinaires sanitaires des exploitations concernées sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes et dont une copie sera affichée en Mairie dans les communes concernées.

Mont de Marsan, le 10 janvier 2021

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,

Le DDCSPP

par délégation
Le responsable de Mission SPAE



Sébastien ROUSSY

ANNEXE 1 : Zone de protection

Nom commune	Code INSEE	Nom commune	Code INSEE
Aire-sur-l'Adour	40001	Larbey	40144
Amou	40002	Larrivière-Saint-Savin	40145
Arboucave	40005	Laurède	40147
Artassenx	40012	Louer	40159
Audignon	40017	Lourquen	40160
Audon	40018	Mant	40172
Aurice	40020	Maurrin	40175
Baigts	40023	Maylis	40177
Banos	40024	Meilhan	40180
Bascons	40025	Mimbaste	40183
Bas-Mauco	40026	Misson	40186
Bastennes	40028	Monget	40189
Bégaar	40031	Monségur	40190
Bergouey	40038	Montaut	40191
Beylongue	40040	Montfort-en-Chalosse	40194
Brassempouy	40054	Montgaillard	40195
Buanes	40057	Montsoué	40196
Candresse	40063	Morganx	40198
Carcarès-Sainte-Croix	40066	Mugron	40201
Carcen-Ponson	40067	Narrosse	40202
Cassen	40068	Nerbis	40204
Castandet	40070	Nousse	40205
Castelnau-Chalosse	40071	Onard	40208
Castelnau-Tursan	40072	Ossages	40214
Castel-Sarrazin	40074	Ozourt	40216
Cauna	40076	Payros-Cazautets	40219
Caupenne	40078	Peyre	40223
Classun	40082	Pomarez	40228
Clèdes	40083	Pontonx-sur-l'Adour	40230
Clermont	40084	Pouillon	40233
Coudures	40086	Poyanne	40235
Doazit	40089	Poyartin	40236
Donzacq	40090	Préchacq-les-Bains	40237
Dumes	40092	Puyol-Cazalet	40239
Estibeaux	40095	Renung	40240
Eugénie-les-Bains	40097	Saint-Aubin	40249
Eyres-Moncube	40098	Saint-Cricq-Chalosse	40253
Fargues	40099	Sainte-Colombe	40252
Gamarde-les-Bains	40104	Saint-Gein	40259

Garrey	40106	Saint-Geours-d'Auribat	40260
Gaujacq	40109	Saint-Jean-de-Lier	40263
Geaune	40110	Saint-Loubouer	40270
Gibret	40112	Saint-Maurice-sur-Adour	40275
Goos	40113	Saint-Sever	40282
Gousse	40115	Saint-Yaguen	40285
Gouts	40116	Sarraziet	40289
Grenade-sur-l'Adour	40117	Saunac-et-Cambran	40294
Hagetmau	40119	Serres-Gaston	40298
Hauriet	40121	Serreslous-et-Arribans	40299
Hinx	40126	Sort-en-Chalosse	40308
Horsarrieu	40128	Souprosse	40309
Lacajunte	40136	Tartas	40313
Lacrabe	40138	Téthieu	40315
Lahosse	40141	Toulouzette	40318
Lamothe	40143	Urgons	40321
		Vicq-d'Auribat	40324

ANNEXE 2 : Zone de surveillance

Nom commune	Code INSEE	Nom commune	Code INSEE
Argelos	40007	Lussagnet	40166
Arsague	40011	Marpaps	40173
Arthez-d'Armagnac	40013	Mauries	40174
Aubagnan	40016	Mazerolles	40178
Bahus-Soubiran	40022	Miramont-Sensacq	40185
Bassercles	40027	Momuy	40188
Bats	40029	Montégut	40193
Bénesse-lès-Dax	40035	Mouscardès	40199
Benquet	40037	Nassiet	40203
Beyries	40041	Ousse-Suzan	40215
Bonnegarde	40047	Parleboscq	40218
Bordères-et-Lamensans	40049	Pécorade	40220
Bougue	40051	Perquie	40221
Bourdalat	40052	Philondenx	40225
Bretagne-de-Marsan	40055	Pimbo	40226
Cagnotte	40059	Poudenx	40232
Campagne	40061	Pujo-le-Plan	40238
Campet-et-Lamolère	40062	Rion-des-Landes	40243
Castaignos-Souslens	40069	Saint-Agnet	40247
Castelner	40073	Saint-Cricq-du-Gave	40254
Cauneille	40077	Saint-Cricq-Villeneuve	40255
Cazalis	40079	Saint-Martin-d'Oney	40274
Cazères-sur-l'Adour	40080	Saint-Pandelon	40277
Duhort-Bachen	40091	Saint-Perdon	40280
Gaas	40101	Saint-Pierre-du-Mont	40281
Geloux	40111	Saint-Vincent-de-Paul	40283
Gourbera	40114	Samadet	40286
Habas	40118	Sarron	40290
Haut-Mauco	40122	Seyresse	40300
Hontanx	40127	Sorbets	40305
Labastide-Chalosse	40130	Sorde-l'Abbaye	40306
Labatut	40132	Tilh	40316
Laglorieuse	40139	Vielle-Tursan	40325
Laluque	40142	Le Vignau	40329
Latrille	40146	Villenave	40330
Lauret	40148	Villeneuve-de-Marsan	40331
Lesgor	40151	Ygos-Saint-Saturnin	40333
Le Leuy	40153	Yzosse	40334